



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2020-612

RÈGLEMENT N° 2020-612 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2019-610 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION : DONNÉ LE 18 FÉVRIER 2020
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : FAITE LE 18 FÉVRIER 2020
ADOPTION FINALE : PRÉVUE LE 17 MARS 2020
EN VIGUEUR : LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2020-612

RÈGLEMENT N° 2020-612 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2019-610 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'annexe G du Règlement n° 2019-610 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2020 est modifiée au 3^e paragraphe en abrogeant les mots « pour les cours aquatiques »
2. La 4^e ligne du tableau « Location de piscine » de l'annexe K du Règlement n° 2019-610 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2020 est remplacée par la suivante :

<p>Les coûts mentionnés n'incluent pas les sauveteurs. Le nombre de sauveteurs sera attribué selon le Règlement sur la sécurité dans les bains publics, chapitre B-1.1, r. 11, le type de clientèle et le nombre de baigneurs. Ces accompagnateurs seront requis pour les groupes scolaires, les camps de jour, les garderies, etc. Pour chaque bloc de réservation, 15 minutes de personnel aquatique seront ajustées aux fins de montage et démontage du ou des plateaux aquatiques. Ceci ne s'applique pas aux AquaFête.</p>

3. L'annexe L du Règlement n° 2019-610 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2020 est remplacée par l'annexe L jointe au présent Règlement
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce Choisissez un élément.^e
jour de Choisissez un élément. Choisissez un élément..

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier

Avis de promulgation publié le (Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.)

PROJET

ANNEXE L

ACTIVITÉS DE LOISIRS

Activités offertes par Kéno

Réduction pour les personnes de 65 ans et plus

Réduction de 10 % pour les résidents qui sont âgés de 65 ans et plus.

Tarification pour les non-résidents

Supplément de 50 % du coût de chaque activité pour les non-résidents, sauf pour les cours de formation à la piscine, ex : moniteur Croix-Rouge, moniteur en sauvetage, médaille de bronze, croix de bronze, premiers soins/ Général – DEA, sauveteur national...

Les rabais ne sont pas applicables.

Activités offertes par les associations reconnues

Les coûts d'inscription pour les non-résidents sont majorés de la manière suivante :

- De 20 % pour les activités offertes par les associations reconnues;
- De 50 % pour les activités offertes par les associations conjointes reconnues par les villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Québec.

Pour les résidents de Saint-Augustin-de-Desmaures

Rabais Famille : Un rabais pour les familles est mis en vigueur pour les activités offertes par les associations reconnues. Pour le 3^e enfant inscrit à une même activité, un rabais de 50 % s'appliquera. Pour le 4^e enfant inscrit à une même activité et les suivants la Ville offre la gratuité.